



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-quatre,

Nombre de membres : 11

Le Mardi 24 Septembre 2024 à 10h45,

En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2024-17

Date de convocation : le 20 Septembre 2024,

MATIERE : RESSOURCES
HUMAINES
SOUS-MATIERE :
PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND.

PROCURATIONS :

M. Philippe GREFFIER donne procuration à M. Patrick MAUGARD.

ABSENTE : Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

OBJET :

**MISE EN PLACE DU
REGLEMENT INTERIEUR
SANTE SECURITE POUR
LES PERSONNELS - CCAS**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth ESCAFRE.

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la mise en place d'un règlement de santé et de sécurité au travail concernant les personnels de la mairie et du CCAS.

Cette mesure intervient dans la continuité d'une action de sensibilisation à l'alcoolisme intitulée « Janvier Sobre », qui a donné lieu à une journée d'information pendant laquelle les personnels ont informé de leur manque d'outil face à des situations délicates.

Ces modalités concernent l'ensemble des agents statutaires et contractuels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Vu la partie IV du code du Travail,

Vu le code de la route,

Vu le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 pour les stagiaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 pour les agents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social du 26 juin 2024,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le règlement santé et sécurité. Il précise qu'il entrera en vigueur le 24 septembre 2024.

Ampliation faite le :

27 SEP. 2024

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

26 SEP. 2024

Et par publication le :

25 SEP. 2024

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20240924-DB202417-DE
Reçu le 26/09/2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'autoriser le Président à appliquer le règlement santé et sécurité à compter du 24 septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 24 Septembre 2024

Le Président,
Patrick MAUGARD

